

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****SÉANCE DU 22 MAI 2025****NOMBRE DE MEMBRES****Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 36**

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA
M. OULIE à M. MERSALI
Mme ROSADONI à M. PIQUET
Mme ROVARINO à M. AMAR
M. JESNE à M. MATHON
M. BOCCIA à M. LICCIA
Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

AVENANT N° 3 AU BAIL A CONSTRUCTION DU 07/06/2010 - COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA FRANCE

N° Acte : 3.6

Délibération n°25-81

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail à construction signé le 7 juin 2010, entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération, sur les terrains cadastrés section BR 647 et BR 648.

Vu le contrat d'exploitation établi le 15 avril 2009 entre l'Association Syndicale Libre pour la chaufferie du Centre Urbain (représentée par ARIANE IMMOBILIER) et DALKIA FRANCE et ses avenants, prolongeant la durée du contrat d'exploitation jusqu'au 30 juin 2025.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu les délibérations n° 23-117 du 6 juillet 2023 (avenant n° 1) et n° 24-107 du 30 mai 2024 (avenant n° 2), prolongeant le délai du bail à construction du 7 juin 2010, jusqu'au 31 août 2025, afin que la durée du bail à construction soit conforme à celle du contrat d'exploitation.

Vu la Loi 3DS relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification, en date du 21 février 2022, portant diverses mesures de simplification de l'action publique, en vue de l'adapter aux spécificités du territoire.

Vu le schéma directeur du réseau de chaleur VITROLLES / MARIIGNANE, en date du 14 juin 2022.

Vu que la Commune de Vitrolles, au titre de sa compétence "Réseau de chaleur", souhaite développer un réseau de chaleur urbain public, qui nécessite de reprendre la gestion des réseaux de chaleur privé existants.

Vu que par délibération n° 25-19 en date du 6 février 2025, l'Association Syndicale Libre de la Chaufferie du Centre Urbain a mis à disposition de la Commune de Vitrolles, des équipements de production et de distribution en vue de lui permettre de lancer une procédure d'appels d'offres, visant à décider du mode de gestion futur des réseaux existants et du développement des outils de production et de distribution sur son territoire.

Considérant que l'échéance du bail à construction avec Dalkia France arrive à terme le 31 août 2025, il convient donc de prendre un avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010, sis sur les parcelles cadastrées BR 645 et BR 646, afin de prolonger sa durée jusqu'au 1er juillet 2026 ou à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de Service Public, date à laquelle le bail à construction prendra fin de plein droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010, établi entre la Commune de Vitrolles et DALKIA FRANCE, prolongeant sa durée jusqu'au 1er juillet 2026, ou à la date d'entrée en vigueur de la délégation de service public.

PRECISE qu'à cette date, le bail à construction prendra fin de plein droit.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 et tout autre document inhérent à ce dossier.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





**AVENANT N° 3 AU BAIL A CONSTRUCTION
DU 7 JUIN 2010**

COMMUNE DE VITROLLES / DALKIA France

Entre les soussignés :

Monsieur Loïc GACHON, Maire de la Commune de Vitrolles (dans les Bouches-du-Rhône), sis BP 30102 – 13743 Vitrolles Cédex,

ci-après dénommé « LE BAILLEUR », d'une part,

Et

La société DALKIA France, ayant son siège social à Saint André lez Lille (59350) 37 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, dont l'établissement est à Vitrolles 13127 au 536 route de la Seds,

ci-après dénommé « LE PRENEUR », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Commune de Vitrolles et la société DALKIA France ont signé le 7 juin 2010, un bail à construction, en vue de réaliser divers investissements nécessaires au moteur de cogénération et souscrire un nouveau contrat d'achat avec Electricité de France, devant permettre une réduction du montant des charges des logements raccordés sur ce réseau de chaufferie.

Considérant que l'Association Syndicale Libre (A.S.L) pour la Chaufferie du centre Urbain et DALKIA France ont conclu un contrat de fourniture Energie en date du 15 avril 2009, prenant effet le 1er juillet 2009.

Vu la délibération n° 23-117 en date du 6 juillet 2023, approuvant l'avenant au bail à construction en date du 7 juin 2010, afin de faire coïncider les deux dates de fin d'occupation, établi sous seing privé, entre la Commune de Vitrolles et Dalkia France, conformément à la procédure proposée par Maître DAMELIN COURT, notaire en charge de ce dossier.

Vu la délibération n° 24-107, en date du 30 mai 2024 approuvant l'avenant n° 2, prolongeant les échéances de la date du bail à construction et du contrat d'exploitation, au 31 août 2025.

Aujourd'hui, considérant que la Loi 3DS (relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et la Simplification), confère aux Communes la compétence "réseau de chaleur", la ville de Vitrolles va lancer une consultation de Délégation de Service Public, pour décider du mode de gestion futur des réseaux existants et du développement des outils de production et de distribution sur son territoire.

Dans ce contexte, afin de permettre à la Commune d'engager les démarches de consultation, l'échéance du bail à construction avec Dalkia France arrivant prochainement à terme, il convient de prendre un avenant n° 3 au bail à construction du 7 juin 2010, sis sur les parcelles cadastrées BR 645 et BR 646, afin de prolonger sa durée jusqu'au 1er juillet 2026 ou à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de Service Public, date à laquelle le bail à construction prendra fin de plein droit.

ARTICLE 1 - DUREE :

Dans la page 4 du bail à construction du 7 juin 2010, la durée est modifiée comme suit :

"La durée du bail à construction est prolongée par avenant n° 3 jusqu'au 1er juillet 2026 ou à la date d'entrée en vigueur du contrat de délégation de Service Public des réseaux.
Le bail prendra fin de plein droit à cette date.

En aucun cas, la durée du présent avenant au bail à construction du 7 juin 2010 ainsi prolongée, ne pourra faire l'objet d'une prorogation par tacite reconduction.

ARTICLE 2 :

Tous les articles et précisions du bail à construction du 7 juin 2010 restent inchangés.

Fait et passé à Vitrolles, le
En cinq exemplaires originaux

Le BAILLEUR

LE PRENEUR

Loïc GACHON

Maire de Vitrolles

DALKIA France